



Nouveau programme gTLD Mémoire explicatif

Variantes des TLD des IDN dans le programme de nouveaux gTLD

Date de publication:

30 mai 2011

Contexte – Nouveau programme gTLD

Depuis la fondation de l'ICANN en 1998 en tant qu'organisation multipartite sans but lucratif dédiée à la coordination du système d'attribution d'adresses Internet, un de ses principes fondamentaux, reconnu par les Etats-Unis et d'autres gouvernements, a été de promouvoir la concurrence sur le marché du nom de domaine tout en s'assurant de la stabilité et de la sécurité d'Internet. L'expansion des domaines génériques de premier niveau (gTLD) permettra davantage d'innovation, de choix et de changement au système d'attribution d'adresses Internet, représenté pour le moment par 22 gTLD.

La décision d'introduire de nouveaux gTLD a suivi un processus de consultation étendu et précis, réunissant toutes les constituantes de la communauté Internet mondiale, représentés par de nombreuses parties prenantes – gouvernements, individus, société civile, milieux d'affaires et de la propriété intellectuelle, et le monde de la technologie. Instrumental à ce processus ont été le Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN, le Comité consultatif At-Large (ALAC), l'Organisation de gestion des extensions nationales (ccNSO) et le Comité consultatif sur la stabilité et la sécurité (SSAC). Le processus de consultation eut pour résultat la création d'une politique sur l'introduction de nouveaux gTLD, complétée par l'Organisation de gestion des noms génériques (GNSO) en 2007 et par le Conseil de l'ICANN en juin 2008.

Ce mémoire explicatif fait partie d'une série de documents publiés par l'ICANN pour aider la communauté Internet mondiale à comprendre les conditions et les processus présentés dans le guide du candidat, actuellement à l'état d'ébauche. Depuis la fin de 2008, le personnel de l'ICANN partage les progrès du développement de programme avec la communauté Internet à travers une série de forums ouverts aux commentaires publics sur les ébauches du guide du candidat et des documents de soutien. A ce jour, il y a eu plus de 250 jours de consultation sur les sujets les plus importants du programme. Les commentaires sont toujours minutieusement évalués et utilisés pour affiner le programme et nourrir le développement de la version finale du guide du candidat.

Pour l'information actualisée, les calendriers et les activités liées au nouveau programme gTLD, veuillez vous rendre à l'adresse suivante: <http://www.icann.org/en/topics/new-gtld-program.htm>.

Veuillez remarquer qu'il ne s'agit que d'une discussion préliminaire. Les candidats potentiels ne doivent pas se concentrer uniquement sur les détails proposés par le nouveau programme gTLD, car celui-ci reste sujet à d'éventuels changements.

Résumé des principaux points de cette communication

- Le 25 septembre 2010, le Conseil de l'ICANN a décidé qu'aucune variante gTLD IDN ne sera déléguée par le programme des nouveaux gTLD jusqu'à ce que des solutions de gestion de variante soient développées.
- Le projet concernant les questions relatives aux variantes TLD des IDN est en cours et devrait fournir des renseignements complémentaires sur la détermination de la faisabilité de l'introduction de variantes gTLD IDN.

Variantes TLD IDN dans le programme de nouveaux gTLD

Le but de ce mémo est de fournir une justification claire pour expliquer pourquoi l'ICANN a adopté l'approche actuelle sur la variante TLD dans le guide des nouveaux gTLD. C'est-à-dire, le mémorandum vise à fournir un examen des restrictions actuelles sur la délégation des variantes TLD, les raisons de l'adoption de cette approche temporaire, et une feuille de route pour un mécanisme qui permettra la délégation des variantes TLD. Cette explication de l'approche actuelle servira de référence pour les équipes d'étude de cas du projet de gestion des variantes TLD dans leurs efforts vers la création d'un mécanisme efficace pour la délégation de variantes.

Le Conseil de l'ICANN, dans sa réunion de 2010 en Norvège, a décidé l'que

Aucune modification ne sera apportée à la prochaine version du guide du candidat en ce qui concerne le traitement des TLD génériques contenant des caractères variantes, c'est-à-dire aucune variante des gTLD ne sera déléguée par le programme des nouveaux gTLD jusqu'à ce que des solutions de gestion de la variante sont développées.

Cette décision a été basée sur la détermination que le traitement des TLD génériques contenant des variantes IDN exigeait une analyse plus approfondie et des consultations communautaires, et elle est conforme aux décisions antérieures prises par le Conseil de l'ICANN lors de la réunion² publique de l'ICANN à Nairobi, et les recommandations de l'équipe de mise en œuvre de l'IDN³. La décision a également tenu compte de la position conservatrice sur la gestion des variantes, prise dans le plan⁴ de mise en œuvre de la procédure accélérée d'IDN ccTLD, et les décisions prises par le conseil dans la procédure accélérée IDN ccTLD pour CNNIC et TWNIC. La justification de la décision du

¹ CA de l'ICANN. (2010) Résolutions adoptées par le CA. Trondheim, Norvège.

<http://www.icann.org/en/minutes/resolutions-25sep10-en.htm#2.5> (Annexe 2)

² CA de l'ICANN. (2010) Résolutions adoptées par le CA. Nairobi, Kenya.

<http://www.icann.org/en/minutes/resolutions-12mar10-en.htm#10> (Annexe 3)

³ rapport de l'équipe de mise en œuvre de l'IDN. <http://www.icann.org/en/topics/new-gtlds/idn-implementation-working-team-report-final-03dec09-en.pdf>.

⁴ Plan de mise en œuvre pour la procédure accélérée IDNccTLD définitive proposée.

<http://www.icann.org/en/announcements/announcement-2-30sep09-en.htm>

conseil est documentée dans les documents d'information du conseil de la réunion en Norvège⁵ et résumée à l'annexe 1.

Le Conseil de l'ICANN, dans sa réunion de 2010 en Norvège, a demandé au PDG de développer un rapport indiquant les mesures à prendre en matière d'évaluation, d'éventuelle délégation, d'allocation et de gestion des gTLD contenant des IDN à caractères variants dans le cadre du processus des nouveaux gTLD afin de faciliter le développement d'approches viables pour le déploiement de gTLD contenant des IDN à caractères variants. □.

Le PDG de l'ICANN a établi, après consultation publique, que le projet concernant les questions relatives aux variantes des IDN TLD entreprend ce travail⁶ et ceci est maintenant en cours avec les premières réunions des équipes du projet d'étude de cas, prévu pour la réunion publique de l'ICANN à Singapour. La conclusion de ce travail est censée fournir des informations en direction d'une détermination de la faisabilité de l'introduction de nouvelles variantes IDN gTLD.

Surtout, un important travail a été achevé avec le lancement de l'équipe de projet de gestion de variante IDN. Les résultats du travail accompli à ce jour seront publiés sous pli séparé, avant la réunion internationale de l'ICANN à Singapour.

⁵ 2010.09.24-006 de matériels d'information du conseil (2009). <http://www.icann.org/en/minutes/board-briefing-materials-3-25sep10-en.pdf>

⁶ Proposition définitive pour le projet concernant les questions relatives aux variantes IDN . <http://www.icann.org/en/topics/new-gtlds/idn-variant-tlds-delegation-20apr11-en.pdf>

Annexe 1. Justification de la décision de la réunion du conseil en Norvège

La justification de la décision du conseil est documentée dans les documents d'information du conseil de la réunion en Norvège⁷.

En résumé:

- *Bien que des exceptions ont été faites pour CNNIC et TWNIC, ils ont été pris en charge par l'importante expertise de ces deux opérateurs de registre dans ce domaine - il n'y a aucune garantie que les candidats aux gTLD ont la même expertise.*
- *Il y a une différence fondamentale dans les environnements et les considérations entre les espaces ccTLD et gTLD pour déterminer si une variante doit être déléguée. Par exemple, la délégation des ccTLD est limitée aux noms de pays et de territoire.*
- *Un autre facteur qui peut être envisagé, mais qui n'est pas déterminant, c'est que les variantes de la langue chinoise ne sont pas visuellement similaires, ce qui les différencie des nombreuses variantes qui pourraient être demandées.*
- *L'expérience acquise avec ces exceptions n'a pas encore été examinée ou étudiée dans la communauté. Ces implémentations ont été destinées à servir en tant qu'étude de cas pour les exigences de gestion globale de variante TLD. Il faut plus de temps pour mener de telles études, mais il semble que les variantes TLD, comme la chinoise, fonctionnent correctement si le gestionnaire du registre a des règles d'enregistrement appropriées, et que le fonctionnement de la variante TLD se fait dans un effort coordonné.*
- *Développer des ensembles de contrôles efficaces et exécutoires pour assurer une bonne expérience utilisateur est difficile, surtout sans l'apprentissage de la première variante de délégations. Permettre la délégation de nouvelles variantes gTLD sans la connaissance des résultats possibles et sans protections supplémentaires augmente les vulnérabilités pour les utilisateurs et les risques pour l'ICANN.*

⁷ 2010.09.24-006 de matériels d'information du conseil (2009). <http://www.icann.org/en/minutes/board-briefing-materials-3-25sep10-en.pdf>

Annexe 2. Conseil d'administration de l'ICANN. (2010) Résolutions adoptées par le CA. Trondheim, Norvège.

<http://www.icann.org/en/minutes/resolutions-25sep10-en.htm#2.5>

2.5 Gestion de la variante

Aucune modification ne sera apportée à la prochaine version du guide du candidat en ce qui concerne le traitement des TLD génériques contenant des caractères variants. C'est à dire, aucune des variantes de gTLD ne sera déléguée par le programme des nouveaux gTLD jusqu'à ce que des solutions de gestion de la variante sont développées.

La récente délégation de ccTLD en langue chinoise ne prévoit pas encore une approche générale viable pour les gTLD, il y a de sérieuses limites à l'extension de cette approche en ce moment. L'ICANN coordonnera des efforts pour élaborer une politique et un travail de développement technique à long terme sur ces questions.

Le conseil remarque que pendant l'évaluation des chaînes de variantes gTLD les scénarios suivants sont possibles:

1. Le candidat présente une chaîne gTLD et indique les variantes de cette chaîne. Le candidat, en cas de succès, obtiendra la chaîne primaire. Les chaînes variantes sont indiquées pour référence ultérieure, et ces chaînes variantes ne seront pas déléguées au candidat; le candidat n'a aucun droit ou plainte pour ces chaînes. L'ICANN peut déterminer en toute indépendance quelles chaînes sont des variantes des autres, et ne reconnaîtra pas nécessairement la liste de variantes prétendues du candidat pour être traitées comme des variantes dans le cadre du processus.
2. Plusieurs candidats posent leur candidature pour les chaînes qui sont des variantes les uns des autres. Ils seront en dispute.
3. Le candidat soumet une demande pour une chaîne et n'indique pas qu'il y a des variantes. L'ICANN n'identifiera pas les variantes de chaînes à moins que se produise le scénario 2 ci-dessus.

Le PDG est chargé de rédiger (en collaboration avec le ES-WG du Conseil d'administration de l'ICANN) un rapport pour identifier ce qu'il faut faire quant à l'évaluation, la délégation possible, l'allocation et l'opération des gTLD IDN contenant des variantes de caractères, comme une partie du processus des nouveaux gTLD, afin de faciliter le développement d'approches réalisables pour le déploiement des gTLD contenant des IDN avec des variantes de caractères. L'analyse du travail à faire devra identifier les lieux appropriés (par exemple, ICANN, IETF, communauté linguistique, etc.) pour effectuer le travail nécessaire. Le rapport devrait être publié pour examen public.

Le PDG est chargé de produire pour le conseil pour la prochaine réunion du CA (28 octobre 2010):

1. Un plan de travail pour élaborer le rapport concernant les questions.
2. Une identification des compétences et des capacités nécessaires pour l'ICANN afin de compléter le rapport concernant les questions et de développer



davantage la capacité organisationnelle de l'ICANN pour poursuivre le déploiement stratégique des TLD IDN.

Annexe 3. Conseil d'administration de l'ICANN. (2010) Résolutions adoptées par le CA. Nairobi, Kenya.

<http://www.icann.org/en/minutes/resolutions-12mar10-en.htm#10>

10. Variantes IDN

Attendu que les communautés linguistiques qui utilisent des IDN et des caractères variants sont concernés par la gestion et l'implémentation de variants au sein des nouveaux TLD.

Attendu qu'une équipe de soutien de l'implémentation IDN indépendante a été formée à la suite des discussions lors de la réunion de l'ICANN à Sydney, en Australie, pour faire des recommandations pour la gestion des variantes IDN au premier niveau;

Attendu que l'équipe de soutien de l'implémentation IDN a terminé ses travaux et a publié ses recommandations dans un rapport pour les commentaires du public et recommande que l'ICANN étudie la possibilité d'utiliser l'enregistrement de ressource DNAME comme mécanisme de prise en charge pour la gestion des chaînes TLD contenant des variantes;

Attendu que l'approche utilisée dans la variante procédure accélérée IDN ccTLD est conforme aux recommandations de l'équipe;

Attendu qu'un modèle de mise en œuvre des recommandations l'équipe de soutien de l'implémentation IDN pour l'allocation/réservation de variantes TLD souhaitées, en attendant l'identification d'un mécanisme de délégation et gestion des variantes TLD dans le programme des nouveaux gTLD, a été publié pour commentaires du public.

Il est résolu (2010.03.12.28), que l'ICANN doit prendre en compte les commentaires du public sur le modèle proposé et sur la base de ces observations élaborer une proposition pour l'inclure dans la version 4 de la version préliminaire du guide du candidat;

Il est résolu (2010.03.12.29), que le Conseil charge le PDG de l'ICANN d'entreprendre une étude sur l'utilisabilité de l'enregistrement de ressource DNAME dans le cadre d'un mécanisme de prise en charge pour la gestion des chaînes TLD contenant des variantes.

Il est résolu (2010.03.12.30), que l'ICANN remercie les membres de la communauté qui ont consacré leur temps et énergie pour le travail sur ces questions, et demande instamment à la communauté à collaborer sur les analyses des mécanismes de variante.